



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre, à 20h00,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Romain BOUVET, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Mathieu LECLERCQ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ.

Absents excusés : Corentin BOUCHER (pouvoir à Joëlle CAMPERS), Michèle FERRARIS, Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY, Anne-Emmanuelle LECLERE (pouvoir à Mathieu LECLERCQ), Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Marie-Claude SORREL.

Secrétaire de séance : Mathieu LECLERCQ

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 10 - Votants : 12

Date de la convocation : le 13 novembre 2025

Date de publication : 21 novembre 2025 au 21 janvier 2025

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET
SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort sur le service BIS/état-civil. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 20 heures (20/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an suite à un accroissement temporaire d'activité du service BIS/état-civil.

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ➔ **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'assistante BIS/état civil suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20 heures (20/35^{ème}), à compter du 1^{er} décembre 2025 pour une durée maximale de 1 an.
- ➔ **DE FIXER** la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- ➔ **D'INSCRIRE** au budget 2025 de la Commune les crédits correspondants.

Adoption à l'unanimité.

**Le Maire,
Lionel ARPIN**



**Le secrétaire de séance,
Mathieu LECLERCQ**

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and a horizontal line at the bottom.